



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

**CP20230711\_23**  
**id. 1859**

*Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS POUR LES COMMUNES**

---

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux investissements pour des équipements sportifs et socio-éducatifs est présentée .

Le montant de l'enveloppe 2023 consacrée à cette politique départementale, est de 650 000 € pour les communes et les communautés de communes.

Il est rappelé ci-après les critères de la politique départementale revisitée et entérinée le 27 octobre 2021.

### 1 - **PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS** (coût inférieur ou égal à 60 000 € HT)

- **Aménagement, création, rénovation, extension, mise aux normes, acquisition foncière liée à l'équipement sportif :**

- Dépense subventionnable plafond .....	60 000 € HT
- Taux de subvention .....	30 %

### 2 - **GROS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS** (coût supérieur à 60 000 € HT)

- **Communes de plus de 2 000 habitants :**

- Dépense subventionnable plafond .....	1 000 000 € HT
- Taux de subvention .....	15 %

- **Communes de moins de 2 000 habitants :**

- Dépense subventionnable plafond .....	750 000 € HT
- Taux de subvention .....	22 %

Il est proposé que dans le cadre d'un contrat d'équipement, les politiques concernées par la contractualisation puissent bénéficier de l'aménagement suivant :

- application d'une bonification du taux d'aide de 5 %.

Il est soumis en annexe de la présente délibération, les dossiers de demande de subvention déposés par les communes, au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs pour un montant total de 285 764 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 1375-204142 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O004, Enveloppe E14 .

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

• **Communes et Communautés de Communes** :

- Autorisation de programme 2023 – ESPC .....	650 000 €
- Dépenses engagées à ce jour .....	308 410 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour hors contrat d'équipement .....	285 764 €
- Reliquat .....	55 826 €

Le versement de la subvention votée par le Département est conditionné à la réception des arrêtés attributifs des co-financeurs. Les subventions publiques ne peuvent excéder 80 %.

**DÉCISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE** :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs pour les communes, l'attribution des subventions départementales pour un montant total de 285 764 € à verser aux 6 communes selon le détail ci-annexé (8 opérations) et ainsi réparti :
  - 7 849 € à la Commune d'Albefeuille-Lagarde pour la rénovation des projecteurs du stade,

- 8 207 € à la Commune d'Auvillar pour la création d'un boulodrome et pour des travaux de restauration du local de foot,
  - 14 413 € à la Commune de Garganvillar pour la création d'un terrain multisport avec réfection d'une plateforme
  - 127 171 € à la Commune de Moissac pour la réhabilitation et la mise aux normes de la piste d'athlétisme,
  - 2 568 € à la Commune de Montastruc pour l'achat d'équipement parcours fitness,
  - 125 556 € à la Commune de Valence d'Agen pour la réhabilitation du stade Évelyne-Jean Baylet (tranche 4) et pour l'aménagement d'un pumptrack et d'un skate parc au jardin de Pontus ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire imputation 1375-204142 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O004, Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023 Reçu en préfecture le 25/07/2023 Publié le 25/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2268-DE-1-1
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président,

Michel WEILL